

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 126
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Le 23 mars 2015 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 17 mars 2015

Le 23 mars 2015 à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Les conseillers communautaires présents :

M. HECTOR Philippe - MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain – M. COPPIER Jacques – M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland – M. CARLIOZ Bernard – MME KENNEL Laurence – M. LACOMBE Jean-Pierre – MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane – M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François – M. BERNARD Jean-Luc – M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine – M. BECHET Pierre – MME Sandrine HECTOR (présente du point n°1 au point n°3.5 de l'ordre du jour) -MME DARBON Danièle – M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET – M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge – M. ROUPIOZ Michel – MME CARQUILLAT Isabelle – MME BOUVIER Martine - M. DEPLANTE Daniel – M. MORISOT Jacques – M. BRUNET Michel – M. FORLIN Thierry - M. PERISSOUD Jean-François - M. BLANC Pierre – M. MUGNIER Joël – M. DERRIEN Patrice – M. RAVOIRE François – MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain – MME GIVEL Marie.

Les conseillers communautaires excusés :

- ✓ M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à M. Michel ROUPIOZ
- ✓ MME CHAUVETET Béatrice qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET
- ✓ MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à MME Viviane BONET
- ✓ MME ALMEIDA Isabelle qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT
- ✓ MME TISSOT Mylène qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC
- ✓ M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. Joël MUGNIER
- ✓ M. Philippe HELF qui a donné pouvoir à M. Alain GERELLI
- ✓ MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à MME Danièle DARBON (à partir du point n°3.6 de l'ordre du jour jusqu'à la fin de la séance)

Les techniciens de la Communauté de Communes présents :

- ✓ M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services,
 - ✓ M. Alexandre LAYMAND, Responsable du pôle transports déplacements
 - ✓ M. Yvonnick DELABROSSE, Responsable du pôle eau assainissement,
 - ✓ Mme Maryline GARCIN, Responsable des ressources humaines
 - ✓ Mme Caroline D'ACUNTO, Responsable du pôle Accueil/Secrétariat,
 - ✓ Mme Nathalie CHAVANEL, Responsable du pôle Finances Comptabilité
-

19h : Le Président remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

- M. Daniel DEPLANTE est élu secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2015 ne donnant pas lieu à remarques est adopté à l'unanimité.

M. Pierre BLANC félicite les représentants départementaux « pour leur brillante élection » de la veille.

Sujets pour délibération – Séance publique

1. Intercommunalité : Convention pour le financement de l'étude sur les 10 EPCI du grand bassin annécien

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Comme il a été précisé aux membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 17 Décembre 2014 consacrée au positionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de la réforme territoriale, depuis 2011 les Présidents des 10 EPCI du grand bassin annécien se réunissent régulièrement.

Fin 2014, dans le cadre de la recomposition annoncée par l'Etat des périmètres des intercommunalités, a été proposé par la Communauté d'agglomération d'Annecy de lancer une étude diagnostic à cette échelle afin de mieux connaître la situation de chaque EPCI et de déterminer les possibilités de fusion de telle ou telle communauté.

Dans ce cadre, les Présidents des dix EPCI à fiscalité propre du grand bassin annécien se sont prononcés favorablement pour cette étude sans présager des nouveaux découpages issus du schéma départemental de coopération intercommunale ou du projet de Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) tous deux en cours de discussions.

En ce sens, une première analyse a été engagée fin 2014/début 2015 en interne, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, avec pour objectif de :

- ✓ définir les modes de gouvernance envisageables au sein du nouvel EPCI à fiscalité propre qui serait issu de la fusion ;
- ✓ établir les points de convergence et de divergence entre les compétences exercées à ce jour par chacun des dix EPCI du bassin de vie annécien ;

- ✓ faire un état des lieux des effectifs respectifs des dix EPCI du bassin de vie annécien et procéder à une estimation du coût des services par habitant.

Une première restitution de cette partie de l'étude a été présentée aux Présidents des 10 EPCI au mois de Février.

Une seconde analyse doit être menée en parallèle afin de permettre de déterminer avec précision les conséquences financières et fiscales résultant de la fusion des dix EPCI à fiscalité propre du grand bassin annécien. Dans cette perspective, le choix a été fait de solliciter une mission d'accompagnement auprès d'un prestataire extérieur qui interviendra pour le compte de la Communauté de l'agglomération d'Annecy agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Une consultation a été lancée sur la base des éléments du cahier des charges présentés en annexe à la convention proposée. Le cabinet KLOPFER a été retenu pour un montant total de prestation de 18 144 € TTC.

Il est proposé une répartition pour chacun des 10 EPCI de 1 dixième du coût total soit : 1 814,40 € TTC. Les résultats de cette étude seront présentés en bureau au printemps.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération de répartition financière entre chaque EPCI sur cette mission d'accompagnement.

2. Aménagement du Territoire et Urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

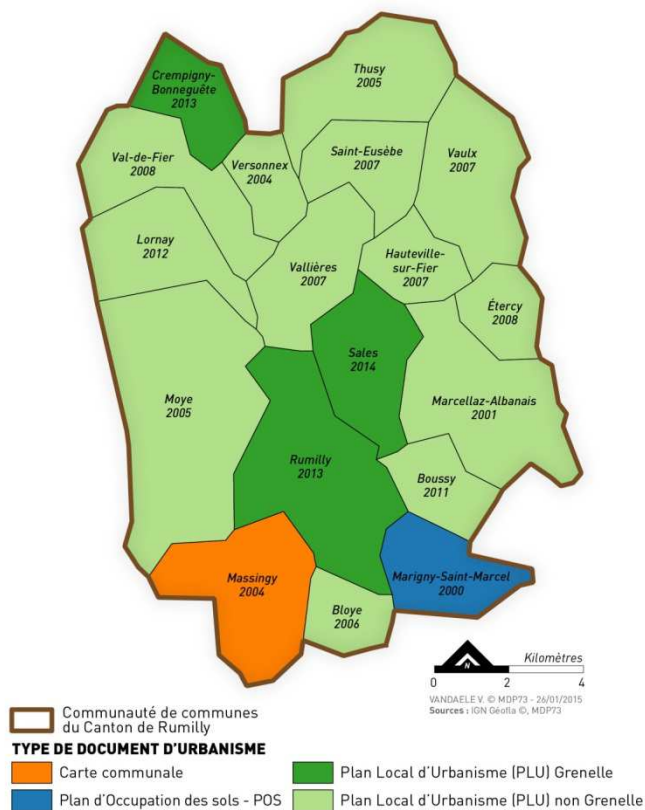
2.1 Débat sur la politique locale de l'Urbanisme

L'article L 5211-62 du Code général des collectivités territoriales créé par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) prévoit : « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ».

La Communauté de communes du Canton de Rumilly est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015.

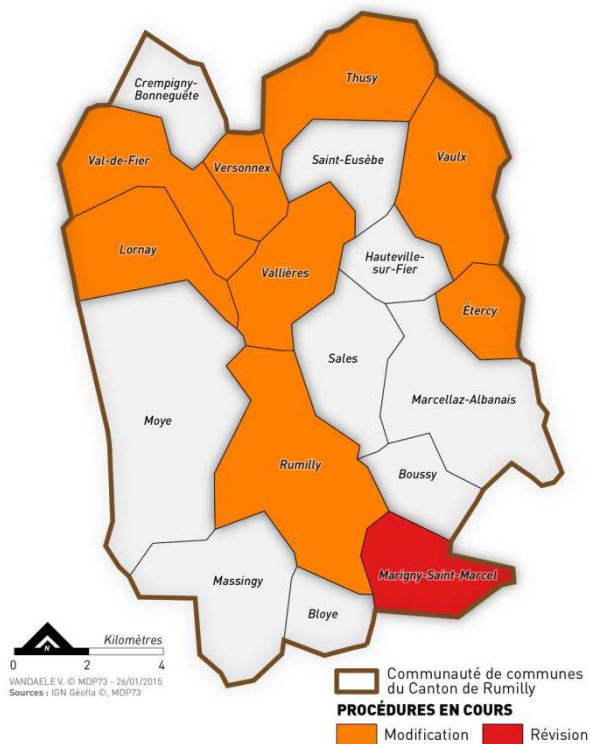
Documents d'urbanisme communaux

A ce jour, le territoire de la Communauté de communes est couvert par 16 PLU dont 13 ne répondent pas aux exigences de la loi Grenelle, 1 POS en cours de révision et 1 carte communale.



Etat des lieux des documents d'urbanisme communaux au 1er janvier 2015

Préalablement à la prise d'effet du transfert de compétence, certaines communes avaient engagé des procédures d'évolution de leur POS ou PLU. Il s'agit des communes de : MARIGNY-SAINT MARCEL, ETERCY, LORNAY, RUMILLY, THUSY, VAL DE FIER, VALLIERES, VAULX, Versonnex.



Chacune de ces communes a donné son accord par délibération à la Communauté de communes du Canton de Rumilly pour poursuivre la procédure d'évolution de son PLU ou POS dans son périmètre initial.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré en date du 9 février 2015 et décidé de poursuivre :

- la procédure de révision du POS de la commune de MARIGNY-SAINT MARCEL,
- la procédure de révision allégée du PLU d'ETERCY,
- les procédures de modification des PLU des communes de LORNAY, RUMILLY, THUSY, VAL DE FIER, VALLIERES, VAULX et VERSONNEX.

Les procédures et tous leurs actes afférents (convocation, compte-rendu, saisine Tribunal Administratif, mise à l'enquête publique,...) seront menés par la Communauté de communes, en étroite coordination avec la commune concernée, et seront approuvées par le Conseil communautaire.

Les dispositions des POS ou PLU communaux et carte communale restent applicables jusqu'à l'approbation du futur PLUi (dès lors qu'il est exécutoire).

La Communauté de communes peut engager, si nécessaire, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux :

- modification ou mise en compatibilité d'un PLU ou d'un POS
- modification d'un ancien PAZ (plan d'aménagement de zone d'une ZAC zone d'aménagement concertée)
- élaboration, révision, modification simplifiée d'une carte communale.

La Communauté de communes ne peut pas réviser un PLU communal.

Droit de préemption urbain

Le transfert de la compétence PLU à un EPCI à fiscalité propre emportant le transfert de plein droit en matière de droit de préemption urbain, la Communauté de communes du canton de Rumilly est compétente depuis le 1er janvier 2015, au lieu et place des communes membres, pour instituer et exercer le droit de préemption urbain.

Le Conseil communautaire peut toutefois déléguer par délibération, sur une ou plusieurs parties de zones concernées, l'exercice de son droit de préemption aux communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré en date du 9 février 2015 et décidé de déléguer à ses communes membres concernées l'exercice du droit de préemption sur les zones U et AU et sur lesquelles elles avaient instauré le DPU, à l'exception :

- des zone(s) d'activités dont elle a la compétence (Eco parc tertiaire de Madrid)
- des zones quel que soit leur zonage sur lesquelles la Communauté de Communes instituera elle-même la DPU dans ces domaines de compétences.

Il a également délégué le pouvoir au Président pour exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles le conseil communautaire n'aurait pas déjà délégué l'exercice du DPU aux communes, et ce pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 € HT, seuil au-delà duquel la consultation du Service des Domaines est obligatoire.

Règlement Local de Publicité

La Communauté de communes compétente en matière de PLUi est compétente de plein droit en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le RLPi constitue un outil de planification locale de la publicité dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie. Il vise à adapter le Règlement National de Publicité aux spécificités du territoire en

adoptant des dispositions plus restrictives, en apportant une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger.

Dans des secteurs à forts enjeux publicitaires, il peut être opportun d'engager une réflexion visant à planifier localement la publicité. Il est proposé d'effectuer dans le cadre du diagnostic territorial du futur PLUi, une analyse approfondie pour évaluer les enjeux et besoins du territoire en la matière.

La décision d'élaboration d'un RLPi par la Communauté de communes pourra être prise ultérieurement en toute connaissance de cause et motivée sur la base de cette analyse.

Entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente,

Vu L'article L 5211-62 du Code général des collectivités territoriales créé par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

2.2 Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) : définition des objectifs à poursuivre et modalités de concertation.

Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

RAPPELLE que la Communauté de communes a délibéré le 16 décembre 2013 sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes et le principe de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui poursuivra notamment les grands objectifs suivants :

- élaborer un projet de territoire pour la Communauté de communes,
- avoir une vision prospective du territoire en prenant en compte son environnement régional,
- avoir une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, eau et assainissement,...
- avoir un outil de planification adapté aux pratiques et au fonctionnement actuel du territoire,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- apporter une lisibilité vis-à-vis des habitants et des partenaires socio-professionnels et institutionnels sur les grandes orientations de la Communauté de communes.
- conforter la Communauté de Communes dans sa place au sein du territoire de l'Albanais, territoire d'équilibre complémentaire des pôles urbains d'Annecy et d'Aix-Les-Bains/Chambéry

RAPPELLE que la Communauté de communes du canton de Rumilly est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes,

EXPOSE que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes à échéance 2030 et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement. C'est également un cadre pré opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

PRECISE que le PLUi peut également tenir lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la construction et de l'habitat et comprenant tous les éléments d'un PLH, au moyen notamment d'une pièce supplémentaire : le Programme d'orientations et d'actions.

RAPPELLE que la Communauté de communes a approuvé en 2009 un Programme Local de l'Habitat qui arrive à échéance en juillet 2015, dont le bilan fin 2014 fait apparaître que les objectifs de construction de logements locatifs sociaux ne sont pas encore atteints,

PRECISE que, conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH peut être prorogé avant sa date d'échéance, après l'accord du Préfet, soit pour une durée de 2 ans non renouvelable jusqu'à l'approbation du nouveau PLH, soit pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH,

RAPPELLE que la Communauté de communes a approuvé en 2009 un projet de mandat communautaire dont les objectifs sont les suivants :

- un développement mieux maîtrisé pour un territoire actif, d'équilibre et de qualité de vie
- un territoire autonome en matière de développement économique et d'emploi
- un territoire solidaire : un territoire du bien vivre ensemble ou chacun trouve sa place
- un territoire ouvert sur les réseaux périphériques et aux déplacements internes rationalisés
- un territoire préservé par une gestion durable de ses ressources et de ses déchets
- un territoire qui maîtrise la croissance de l'habitat et la consommation foncière en garantissant l'équilibre social et les réponses aux besoins en logements
- un territoire vivant qui facilite l'accès pour tous aux sports et à la culture et avec un tourisme dynamique
- un territoire avec une unité économique plus forte, une solidarité financière et des moyens mutualisés

RAPPELLE que la Communauté de Communes a pris les compétences eau et assainissement collectif en 2011 considérés comme d'un intérêt communautaire majeur, s'inscrivant dans une logique de solidarité et de cohérence pour l'aménagement et le développement du territoire

RAPPELLE que la Communauté de communes a approuvé en 2013 un schéma directeur des déplacements et infrastructures dont les grands objectifs sont de :

- favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver la qualité de vie du territoire
- renforcer l'attractivité et l'accessibilité tous modes du territoire
- organiser les déplacements tous modes au sein de la ville centre de Rumilly et de ses bourgs environnants
- donner à la Communauté de Communes la compétence d'organisation des transports urbains afin de mettre en œuvre les actions prévues par le schéma
- poser les bases d'un partenariat fort avec les autorités organisatrices de transports du territoire et des bassins de vie environnant

RAPPELLE que les dix-huit communes de la Communauté de communes sont couvertes par seize Plans Locaux d'Urbanisme dont treize relevant du régime juridique applicable antérieurement à la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », un Plan d'Occupation des Sols en cours de révision et une carte communale

PRECISE que la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit de suspendre les délais en matière de « grenellisation » des PLU et de transformation des POS en PLU, sous réserve que :

- la procédure d'élaboration du PLU intercommunal soit engagée par délibération avant le 31 décembre 2015,
- le débat sur le PADD se tienne avant le 27 mars 2017,
- le PLUiH soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

RAPPELLE que le territoire de la Communauté de communes est situé partiellement en zone de montagne (Boussy, Crempigny-Bonneguête, Etercy, Marcellaz-Albanais, Massingy, Moye, Lornay, Rumilly, Saint-Eusèbe, Thusy, Val de Fier, Vaulx et Versonnex sont concernées par la loi montagne), est couvert par le SCOT de l'Albanais approuvé en 2005 (mis en révision par délibération du SIGAL le 08 décembre 2014) et que le PLUi doit être compatible avec le SCOT opposable au moment de son approbation,

PRECISE que le PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale (et évaluation des incidences du projet de développement sur les sites Natura 2000) tout au long de son élaboration, plusieurs communes étant concernées par des zones Natura 2000 (zones humides de l'Albanais FR 8201772)

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvre l'intégralité du territoire de la Communauté de communes et se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants, lors de son approbation dès lors qu'il sera exécutoire,

PROPOSE les objectifs suivants pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat :

- définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins, en particulier les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains – Chambéry, renforcer la préservation des espaces agricoles, en particulier dans les zones à enjeux comme le secteur concerné par le projet de création d'une Zone Agricole Protégée,
- maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais, dont les continuités écologiques, en particulier l'ensemble des zones humides (dont certaines classées Natura 2000 sur Rumilly, Marigny-Saint Marcel, Marcellaz-Albanais et Bloye) et définir les modalités de leur valorisation ou de leur préservation,
- déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers, et en limitant la consommation d'espace : en favorisant le renouvellement urbain notamment sur Rumilly (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) et en organisant l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),
- renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée du pôle centre de Rumilly / de bourgs-centres (Vallières, Sâles et Marcellaz-Albanais) et de villages :
 - en prévoyant des logements accessibles, en adéquation avec les, équipements, services et commerces, dans la mesure du possible desservis les transports en commun, capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée
 - en adaptant le développement urbain à la localisation et à la capacité des réseaux existants, en particulier pour l'eau et l'assainissement,
 - en promouvant un développement commercial de proximité complémentaire des pôles annécien et aixois
- déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire, en termes d'infrastructures routières, d'aires de stationnement de covoiturage ou de parkings relais, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), et d'aménagements pour cycles et piétons, dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en cohérence l'habitat
- consolider et diversifier l'économie locale et permettre la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire (notamment sur Rumilly et Marigny-Saint Marcel) et prévoir une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique.

- Renforcer l'attractivité des différents secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme, services...) en complémentarité des pôles voisins.

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant fixe les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

PROPOSE en conséquence, les modalités de concertation suivantes :

Il s'agit à travers cette concertation de :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

- Des comptes rendus de l'avancement de la démarche seront diffusés par des articles dans la presse locale, dans les bulletins municipaux existants dans les Communes membres, dans le magazine d'informations communautaire et sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- Les informations relatives à l'avancement du projet de PLUiH (avec notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) seront mises à disposition du public avec un « cahier de suggestions », pour recueillir les observations et propositions, à la fois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les Mairies des communes membres, aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Les observations et propositions pourront également être adressées directement par écrit (courrier postal, télécopie ou mail) à la Communauté de communes (objet PLUi-H). Elles seront toutes enregistrées et examinées par la Communauté de communes pour effectuer le bilan de la concertation.

Une réunion publique générale sera organisée à l'échelle de la Communauté de communes pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des trois grandes étapes de l'élaboration :

- le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
- les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
- le projet de PLUiH avant son arrêt,

Ceci représentera au total 3 réunions publiques générales.

- Une réunion publique territoriale sera organisée par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux grandes étapes suivantes :
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire,
 - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil communautaire.

Les 4 à 6 groupes de communes voisines qui composent la Communauté de communes seront définis en fonction de leurs caractéristiques géographiques, vie quotidienne et autres enjeux spécifiques, dans le cadre du diagnostic du territoire, première étape de l'élaboration du PLUiH.

Ceci représentera donc entre 8 à 12 réunions publiques territoriales.

La concertation prendra fin un mois avant le Conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de PLH, pour permettre d'en effectuer le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer :

- sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- sur les objectifs poursuivis proposés,
- sur le fait que ce PLUi tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- sur les modalités de concertation proposées

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL souhaite connaître la différence entre un PLUi et un PLUiH.

Mme Sylvia ROUPIOZ indique que le PLUiH est un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

M. Roland LOMBARD remercie Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente en charge du PLUi pour la prise en compte de la problématique des transports déplacements. Il se déclare « très satisfait » qu'un volet très important leur soit consacré dans le PLUi.

M. Serge BERNARD-GRANGER s'inquiète de savoir si une seule réunion publique sera suffisante pour 30 000 habitants ?

Mme Sylvia ROUPIOZ annonce que les réunions de PADD auront déjà lieu au sein de groupes de communes. La C3R s'engage sur entre 12 et 15 réunions publiques en tout. On peut en faire plus si le besoin s'en fait sentir. Mais tout ce qui est inscrit dans la délibération devra être réalisé. Donc selon elle le nombre de réunions paraît suffisant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ⇒ **APPROUVE la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat**, sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme
- ⇒ **MANDATE** le Président pour solliciter l'accord du Préfet sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat approuvé en 2009, conformément à l'article L 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, jusqu'à l'approbation du futur PLUiH et précise que cette prorogation sera décidée ultérieurement par délibération du Conseil communautaire pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
- ⇒ **APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat suivants :**
 - définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins, en particulier les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains – Chambéry, renforcer la préservation des espaces agricoles, en particulier dans les zones à enjeux comme le secteur concerné par le projet de création d'une Zone Agricole Protégée,

- maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais, dont les continuités écologiques, en particulier l'ensemble des zones humides (dont certaines classées Natura 2000 sur Rumilly, Marigny-Saint Marcel, Marcellaz-Albanais et Bloye) et définir les modalités de leur valorisation ou de leur préservation,
- déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers, et en limitant la consommation d'espace : en favorisant le renouvellement urbain notamment sur Rumilly (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) et en organisant l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),
- renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée du pôle centre de Rumilly / de bourgs-centres (Vallières, Sâles et Marcellaz-Albanais) et de villages :
 - en prévoyant des logements accessibles, en adéquation avec les, équipements, services et commerces, dans le mesure du possible desservis les transports en commun, capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée
 - en adaptant le développement urbain à la localisation et à la capacité des réseaux existants, en particulier pour l'eau et l'assainissement,
 - en promouvant un développement commercial de proximité complémentaire des pôles annécien et aixois
- déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire, en termes d'infrastructures routières, d'aires de stationnement de covoiturage ou de parkings relais, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), et d'aménagements pour cycles et piétons, dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en cohérence l'habitat
- consolider et diversifier l'économie locale et permettre la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire (notamment sur Rumilly et Marigny-Saint Marcel) et prévoir une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique.
- Renforcer l'attractivité des différents secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme...) en complémentarité des pôles voisins.

⇒ **APPROUVE les modalités de concertation suivantes :**

Il s'agit à travers cette concertation de :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

- Des comptes rendus de l'avancement de la démarche seront diffusés par des articles dans la presse locale, dans les bulletins municipaux existants dans les Communes membres, dans le magazine d'informations communautaires et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

- Les informations relatives à l'avancement du projet de PLUiH (avec notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) seront mises à disposition du public avec un « cahier de suggestions », pour recueillir les observations et propositions, à la fois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les Mairies des communes membres, aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Les observations et propositions pourront également être adressées directement par écrit (courrier postal, télécopie ou mail) à la Communauté de communes (objet PLUi-H). Elles seront toutes enregistrées et examinées par la Communauté de communes pour effectuer le bilan de la concertation.
- Une réunion publique générale sera organisée à l'échelle de la Communauté de communes pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des trois grandes étapes de l'élaboration :
 - le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
 - les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
 - le projet de PLUiH avant son arrêt,
 Ceci représentera au total 3 réunions publiques générales.
- Une réunion publique territoriale sera organisée par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux grandes étapes suivantes :
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD avant le débat au sein des conseils municipaux et du Conseil communautaire,
 - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil communautaire.

Les 4 à 6 groupes de communes voisines qui composent la Communauté de communes seront définis en fonction de leurs caractéristiques géographiques, vie quotidienne et autres enjeux spécifiques, dans le cadre du diagnostic du territoire, première étape de l'élaboration du PLUiH. Ceci représentera donc entre 8 à 12 réunions publiques territoriales.

La concertation prendra fin un mois avant le Conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de PLH, pour permettre d'en effectuer le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions ou dotations auprès de l'Etat notamment dans le cadre de l'appel à projet national « PLU intercommunal » ou de toutes autres structures ou organismes concernés, pour compenser la charge financière liée à l'élaboration du PLUiH,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux Maires des Communes membres de la Communauté de communes du canton de Rumilly et au Préfet de la Haute-Savoie, personne publique associée, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées suivantes, qui sont consultées à leur demande, en application de l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme au cours de l'élaboration du PLUiH :
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
 - Président du SIGAL, syndicat mixte intercommunal en charge du SCOT de l'Albanais,
 - Président de la Chambre du commerce et d'industrie de la Haute-Savoie,
 - Président de la Chambre des métiers de la Haute-Savoie,
 - Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

De plus, seront consultés à leur demande, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUiH, conformément aux articles R.123-16 et L.123-8 du code de l'urbanisme :

- les maires de toutes les communes voisines de la Communauté de communes ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents : la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la Communauté de Communes du Pays d'Alby, la Communauté de Communes du Canton d'Albens, la Communauté de Communes de Chautagne, la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, la Communauté de Communes Fier et Usse, la Communauté de Communes Val des Usse;
- les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire,
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par l'article R 121-5 du Code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Président de la Communauté de communes peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-24 du Code de l'urbanisme, des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R. 123-25 du même Code : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

2.3 PLUi : arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH.

Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente :

RAPPELLE que la Communauté de communes a délibéré le 16 décembre 2013 sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes et le principe de l'élaboration d'un futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

RAPPELLE que la Communauté de communes du canton de Rumilly est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes,

EXPOSE que la Communauté de communes du canton de Rumilly a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat par délibération du 06 juillet 2009,

RAPPELLE que le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres, en application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »

PRECISE que cette conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 2 mars 2015 pour débattre de ces modalités, et se réunira à nouveau, après l'enquête publique du PLUi-H, pour une présentation des avis joints au dossier au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête,

EXPOSE les principes généraux proposés par la Conférence intercommunale des Maires du 2 mars 2015 pour ces modalités de collaboration :

- s'appuyer prioritairement sur les instances communautaires existantes, en élargissant certaines aux élus municipaux, afin de placer l'élaboration du PLUi-H au cœur des projets communautaires,
- s'articuler étroitement avec l'échelon communal pour permettre la construction et l'appropriation collective d'un projet cohérent pour le territoire, tout en prenant en compte les problématiques et spécificités des communes.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Philippe HECTOR, Mme Sylvia ROUPIOZ confirme que l'animation des réunions publiques est comprise dans "la préparation des documents supports et l'animation de la concertation et de la communication pendant cette tranche".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- ❖ **ARRETE** les modalités de collaboration suivantes entre la Communauté de communes et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat :

LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE TRAVAIL AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

- l'instance délibérative : le Conseil communautaire

Réuni sur invitation par courrier et présidé par le Président de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes du PLUi-H. Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, il interviendra au cours de la démarche d'élaboration pour :

- lancer la démarche d'élaboration en précisant les objectifs poursuivis par le PLUiH et arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres et les modalités de concertation,
- débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables PADD,
- arrêter le projet de PLUi-H,
- approuver le PLUi-H en tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme, comme en dispose l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce débat annuel constituera également une occasion particulière de faire le point sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi-H.

- le comité de pilotage du PLUi-H : le Bureau

Réuni sur invitation par courrier et présidé par le Président de la Communauté de communes, **le Bureau de la Communauté de communes, composé notamment des 18 Maires, constituera le comité de pilotage du PLUi-H, instrument majeur de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes.**

Il sera réuni à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi-H, et notamment :

- pour examiner les orientations de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables PADD, avant son débat en Conseil communautaire,
- pour examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi-H avant son arrêt en en Conseil communautaire.
- pour examiner les observations formulées à l'enquête publique, les avis donnés par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que l'avis du commissaire enquêteur, afin de déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi-H.

Il sera chargé de la validation de la stratégie, des orientations du projet et des arbitrages. Ne disposant pas de délégation, c'est une instance de débats, qui donne son avis sur la conduite des projets et prépare les rapports et délibérations du Conseil communautaire pour décision.

Selon l'ordre du jour, il associera en tant que de besoin les personnes publiques associées ou d'autres partenaires ou acteurs de l'habitat ou de l'aménagement du territoire.

- la Conférence intercommunale des Maires

La Conférence intercommunale des Maires, prévue par la loi ALUR, est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de communes, à deux étapes de l'élaboration du PLUi-H :

- ✓ pour examiner les modalités de la collaboration avec les communes, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- ✓ après l'enquête publique du PLUi-H, pour une présentation des avis joints au dossier au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête (article L 123-10 du Code de l'urbanisme).

- le comité stratégique : l'Exécutif

Réuni sur invitation par courrier et présidé par le Président de la Communauté de communes, l'Exécutif réunit les 9 vice-présidents de la Communauté de communes, en particulier le Vice-président en charge des Relations avec les élus et les communes et de la Communication.

Il constituera le comité stratégique de l'élaboration du PLUi-H et sera chargé de préparer les orientations de travail et l'arbitrage des choix stratégiques du projet, avant de les présenter au comité de pilotage (Bureau). Il mettra également en œuvre la concertation en préparant les supports de communication et les réunions publiques.

- la Commission spécialisée Aménagement du territoire et urbanisme élargie

Pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, la composition de la Commission spécialisée Aménagement du territoire et urbanisme sera systématiquement élargie à :

- la Vice-présidente en charge du Développement Social et du Logement,
- le Vice-président en charge des Transports et des Déplacements,
- le Vice-président en charge de l'Environnement,
- le Vice-président en charge des Relations avec les élus et les communes et de la Communication
- les adjoints à l'urbanisme des communes membres.

Réunie sur invitation par courrier ou courrier électronique et présidée par la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, la Commission spécialisée Aménagement du territoire et urbanisme élargie se réunira régulièrement pour suivre l'avancement du projet, alimenter les réflexions, formuler des propositions et préparer les éléments à proposer aux instances politiques.

Selon l'ordre du jour, elle associera en tant que de besoin les personnes publiques associées ou d'autres partenaires ou acteurs de l'habitat ou de l'aménagement du territoire.

- la Commission spécialisée Développement social et logement

Réunie sur invitation par courrier ou courrier électronique et présidée par la Vice-présidente en charge du Développement Social et du Logement, la Commission spécialisée Développement Social et logement se réunira régulièrement pour suivre l'avancement du projet de PLUi-H en particulier les éléments spécifiques au PLH, formuler des propositions et préparer les éléments à proposer aux instances politiques.

Selon l'ordre du jour, elle associera en tant que de besoin les personnes publiques associées ou d'autres partenaires ou acteurs de l'habitat ou de l'aménagement du territoire.

- la Commission spécialisée Transports et déplacements

Réunie sur invitation par courrier ou courrier électronique et présidée par le Vice-président en charge des Transports et des Déplacements, la Commission spécialisée Transports et déplacements se réunira régulièrement pour suivre l'avancement du projet de PLUi-H en particulier les éléments spécifiques à l'approfondissement et à l'intégration du schéma directeur des déplacements et des infrastructures dans le PLUi-H.

Elle formulera des propositions et, selon l'ordre du jour, associera en tant que de besoin les personnes publiques associées ou des partenaires ou acteurs des transports.

- la Commission spécialisée Environnement

Réunie sur invitation par courrier ou courrier électronique et présidée par le Vice-président en charge de l'environnement, la Commission spécialisée Environnement se réunira régulièrement pour suivre l'avancement du projet de PLUi-H en particulier les éléments spécifiques à la trame agricole, paysagère et écologique, ainsi que les questions de réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement (notamment la révision du schéma directeur d'assainissement).

Elle formulera des propositions et, selon l'ordre du jour, associera en tant que de besoin des partenaires ou acteurs de l'environnement.

Les autres commissions spécialisés Développement économique et Tourisme, sport, culture examineront l'avancement du projet de PLUi-H pour ce qui concerne respectivement les éléments spécifiques à la stratégie économique et à la localisation des zones d'activités économiques, et pour les questions d'équipements ou la stratégie touristique.

L'ARTICULATION AVEC L'ECHELON COMMUNAL

Le projet de diagnostic territorial mettant en évidence les enjeux du territoire sera transmis aux conseils municipaux avant la réunion publique, pour recueillir leurs observations.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du PADD du PLUi-H
- émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

A cet effet, l'avant-projet de PADD sera présenté aux communes, par groupes de communes ou par commune si le Maire en fait la demande au Président de la Communauté de communes, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même l'avant-projet de PLUi-H ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes, par groupes de communes ou par commune si le Maire en fait la demande au Président de la Communauté de communes, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Par ailleurs, l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur l'élaboration du PLUi-H, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions d'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

- ❖ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux Maires des Communes membres de la Communauté de communes du canton de Rumilly et au Préfet de la Haute-Savoie,
- ❖ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-24 du Code de l'urbanisme, des mesures d'affichage et de publicité prévues par l'article R. 123-25

du même Code : affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET se déclare très satisfait du lancement de ce PLUi. Selon lui, ce document permettra de renforcer l'idée que ce territoire doit être géré en commun. L'élaboration d'un PLUi, prenant en compte des problèmes urbains, ruraux, tout comme le SCOT, sera formateur et nécessitera de définir des objectifs communs pour notre territoire. Ce dossier « doit servir d'exemple pour la gestion d'autres choses en commun sur le territoire ».

M. Pierre BLANC souligne que réaliser un document d'urbanisme sur le territoire n'est pas neutre, mais que les élus sont prêts à relever ce défi. La maturité de la C3R pour cet enjeu vient d'être prouvée par le vote à l'unanimité. Il remercie les services et Mme Sylvia ROUPIOZ car ce dossier est complexe.

3. Finances et Administration générale :

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

3.1 Convention de groupement de commandes pour la fourniture informatique

En 2013, la Mairie de Rumilly, le CCAS de Rumilly, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le SITO A ont décidé de mutualiser la gestion de leurs systèmes d'information (informatique et téléphonie).

Cette mutualisation informatique a pour objet de permettre aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

Le groupement de commandes permettra de concourir à l'uniformisation du matériel et à la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels.

La désignation du titulaire des marchés publics se fera dans le cadre du code des marchés publics.

Le marché public de fournitures informatiques sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération qui désigne la Commune de Rumilly coordonnateur et précise l'étendue de son rôle,**
- **AUTORISE le président à signer tous les actes portant exécution de la convention de groupement de commandes.**
- **PREND ACTE des candidatures uniques proposées par la commission d'appel d'offres du 19 mars 2015 pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et désigne :**
 - ✓ **M. Michel ROUPIOZ représentant titulaire**
 - ✓ **M. Bernard CARLIOZ représentant suppléant**

3.2 Fiscalité 2015

3.2.1 Cotisation Foncière des Entreprises (Taux Moyen Pondéré / Durée d'unification des taux communaux de CFE) et 3.2.2 Taxes additionnelles

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes se substitue aux communes pour percevoir le produit de l'impôt économique local. Le panier des ressources fiscales des communes se trouve par conséquent axé uniquement sur les trois taxes ci-après : Taxe d'Habitation / Taxe Foncière sur propriété Bâtie et Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie.

Dès lors, la Communauté de Communes est tenue de verser chaque année à ses communes une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de la fiscalité économique perçue en 2014 précédant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dès 2015, la Communauté de Communes perçoit à la place de ses communes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (T.A.F.N.B., ex parts régionale et départementale),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.),
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011).

A préciser que le passage à la FPU ne modifie ni les montants, ni les collectivités bénéficiaires des prélèvements ou reversements liés à la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle, tels que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.).

Ainsi, la Communauté de Communes, qui perçoit désormais l'intégralité du produit fiscal professionnel, doit être à l'origine de l'institution d'un taux unique sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- le taux de C.F.E de référence déterminé à partir des données fiscales de l'année 2014 des communes membres, est de **26,43%** ;
- ce **taux moyen pondéré de C.F.E.** applicable à l'ensemble du territoire demandera à être **lissé sur une période de 5 ans** conformément à la durée réglementaire légale pour tendre au taux unique de 26,43 % en 2019.

Aussi, suite à la réforme des finances locales de 2011, la Communauté de Communes est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et doit voter, en plus du taux de C.F.E. unique, les taux additionnels des Taxes d'Habitation et Foncières déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

Au regard des dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et conformément au débat d'orientations budgétaires qui a été mené le 20 janvier 2015, il est proposé de maintenir pour 2015 les taux ménages ci-après qui ont été adoptés au titre de l'année 2014 :

Taxes	Pour mémoire Taux adoptés en 2014	Proposition des taux à voter pour 2015
Taxe d'Habitation	5,32%	5,32%
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	3,51%	3,51%
Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie	12,82%	12,82%

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE le taux de C.F.E de référence, applicable à l'ensemble du territoire, à 26,43%, correspondant au taux moyen pondéré de C.F.E. des communes membres déterminé à partir des données fiscales de l'année 2014,**
- **FIXE à 5 ans la durée d'unification du taux de C.F.E de référence conformément à la durée réglementaire légale pour tendre au taux unique de 26,43 % en 2019,**
- **VOTE les taux d'imposition des taxes additionnelles de l'année 2015 et les maintient à hauteur des taux adoptés au titre de l'année 2014 comme ci-dessous :**

Taxes	Pour mémoire Taux adoptés en 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'Habitation	5,32%	5,32%
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	3,51%	3,51%
Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie	12,82%	12,82%

3.2.3 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Au regard du besoin de financement prévisionnel de l'année 2015 qui sera appelé par le S.I.T.O.A. à hauteur de 2 645 138 € ;

Vu les bases prévisionnelles 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées pour un montant de 24 173 949 € 00 ;

Conformément à la délibération 2014_DEL_030 du 24 février 2014 d'affecter le produit de la TEOM de l'année 2013 perçu au-delà du besoin de financement appelé, soit pour un montant de 38 428 € ;

Vu les crédits adoptés au budget primitif 2015 portant sur l'appel de fonds du SITO A et le produit fiscal attendu en correspondance après déduction du surplus perçu en 2013 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** au titre de l'année 2015, le **taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères déterminé à 10,78 %** : soit une augmentation de 1,99 % par rapport au taux de l'année 2014 qui était à 10,57 % ;
- ✓ **CONSERVE** pour les exercices à venir, le **surplus de la recette fiscale identifié à 45 245 €**, qui a été encaissé sur l'année 2014 au-delà du besoin de financement prévisionnel,

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR s'interroge sur la pertinence de faire payer le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères à partir d'une taxe et non en fonction du nombre d'habitants de la résidence principale. A titre d'exemple, il a été sollicité à ce sujet par deux personnes vivant seules dans une grande maison et qui paient en fonction de la surface du logement, plus cher qu'un foyer composé de davantage de personnes. Ce mode de calcul est-il figé ?

M. Pierre BECHET rappelle que ce débat complexe a eu lieu au moment du transfert de compétence ; à l'époque, la Communauté de Communes s'était prononcée en faveur de la taxe. Il fait remarquer que la redevance n'est pas équitable non plus, certains habitants produisant moins de déchets que d'autres.

M. Pierre BLANC cite l'exemple de certaines communes qui avait mis en place la redevance, en fonction du poids des déchets collectés pour chaque ménage, et qui ont dû faire marche arrière en raison du coût très élevé de cette méthode. La simulation pour le ramassage au poids avait été faite à l'époque pour la Communauté de Communes qui avait écarté cette solution.

3.3 Décision Modificative n° 1 du budget principal : ajustement des produits fiscaux attendus

Au regard des données fiscales attendues pour l'année 2015, connues depuis le 16 mars dernier, il convient dès lors d'ajuster les crédits qui ont été prévus au budget primitif 2015 et qui laissent envisager une recette supplémentaire de 155 487 € s'expliquant principalement par l'augmentation des bases malgré une baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

- + 4.91 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- + 4.00 % pour la Taxe d'Habitation ;
- + 4.24 % pour la Taxe Foncière sur Propriété Bâtie ;
- + 1.77 % pour la Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie.

Article Budgétaire	Fiscalité mixte (Hors Dotation de Compensations)	Crédits prévus au Budget Primitif 2015	Crédits notifiés par l'état fiscal 1259	Crédits à ajuster par rapport aux crédits prévus au Budget Primitif 2015
	Fiscalité professionnelle			
73111	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	4 145 000,00 €	4 276 660,00 €	131 660,00 €
73114	Impostion Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	60 700,00 €	61 311,00 €	611,00 €
73111	Taxe additionnelle au Foncier non Bâti	11 500,00 €	13 949,00 €	2 449,00 €
73113	Taxe sur les surfaces non commerciales	348 900,00 €	348 917,00 €	17,00 €
73112	Produit de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	1 863 800,00 €	1 800 064,00 €	-63 736,00 €
74833 / 74834 / 74835	Allocations compensatrices	21 000,00 €	38 547,00 €	17 547,00 €
7323	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	228 372,00 €	228 372,00 €	0,00 €
748313	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	120 080,00 €	120 080,00 €	0,00 €
	Fiscalité ménages			
73111	Taxe d'Habitation (TH)	1 701 600,00 €	1 733 894,00 €	32 294,00 €
73111	Taxe Foncière sur Propriété Bâtie (TFPB)	1 104 400,00 €	1 137 907,00 €	33 507,00 €
73111	Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie (TFNB)	74 000,00 €	75 138,00 €	1 138,00 €
	Total	9 679 352,00 €	9 834 839,00 €	155 487,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les crédits supplémentaires à la section d'investissement par le biais du virement de la section de fonctionnement et ainsi, en augmentant l'autofinancement, baisser par conséquent l'emprunt prévisionnel pour la réalisation du gymnase.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	487,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	487,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 048,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	63 736,00 €	0,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17,00 €
R-73114-01 : Impostion Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	611,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	63 736,00 €	201 676,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 659,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	4 259,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 147,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	4 259,00 €	21 806,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	155 487,00 €	67 995,00 €	223 482,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
Total Général		155 487,00 €		155 487,00 €

3.4 Budget assainissement : Renégociation emprunts contractualisés avec le Crédit-Mutuel

M. Roland LOMBARD ne prend pas part au vote.

Après avoir pris contact en fin d'année 2014 auprès des différents établissements financiers avec qui la Communauté de Communes a contractualisé des emprunts ou notamment dans le cadre du transfert de la dette lors de la prise de compétences eau et assainissement, seul le Crédit-Mutuel s'est prononcé favorablement pour revoir à la baisse le taux fixe de deux emprunts.

- Il convient de soumettre à délibération la révision de l'emprunt de 400 000 € datant de 2013 concernant le budget assainissement selon la proposition faite de passer le taux fixe de 3.50 % à 2.95 % : ce qui génèrerait une économie de 9 946 € 84 avec pour volonté de maintenir la durée restante du remboursement du capital qui est de 10 ans et 6 mois, après le paiement de 400 € de frais bancaires.
- Pour ce qui est de l'emprunt de 500 000 € concernant notamment le budget assainissement qui date de 2012, la proposition de réviser le taux fixe de 4,55 % à 3,85 % n'est pas satisfaisante au regard des conclusions émises en réunion de bureau le 12 mars dernier.

Il est dès lors projeté une rencontre avec chacun des différents établissements bancaires dans les prochains jours afin de discuter des possibilités de révision de notre dette. L'objectif étant notamment de connaître le montant des indemnités dues pour tout remboursement anticipé (ce qui ne nous a pas été communiqué malgré la demande qui en a été faite) et ainsi mesurer l'intérêt ou non de contracter un nouvel emprunt à un taux calqué selon les conditions du marché actuel.

Après présentation des propositions faites par le Crédit-Mutuel,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des conditions de remboursement de l'emprunt de 400 000 € datant de 2013 concernant le budget assainissement avec pour proposition de passer le taux fixe de 3.50 % à 2.95 % ce qui génèrerait une économie de 9 946 € 84 avec pour volonté de maintenir la durée restante du remboursement du capital et après le paiement de 400 € de frais bancaires.

Au titre des interventions :

Plusieurs élus demandent si les emprunts contractés auprès du SMDEA peuvent être renégociés.

M. Yvonnick DELABROSSE indique que compte-tenu des masses d'emprunt, le SMDEA doit renégocier les dettes des collectivités dans leur ensemble et ce processus ne peut pas intervenir au cas par cas pour chaque collectivité.

M. Pierre BECHET suggère néanmoins d'insister auprès du SMDEA ; si toutes les collectivités leur font la demande, ils effectueront peut-être cette démarche.

M. Christian HEISON est d'avis que cette position du SMDEA peut évoluer, et la renégociation des emprunts être acceptée, rediscutée. Il conseille lui aussi de faire un courrier.

Mme Nathalie CHAVANEL précise qu'un courrier leur a d'ores et déjà été adressé en décembre 2014. La réponse du SMDEA nous fait part de leur impossibilité à revoir la dette différemment.

3.5 Budget annexe « Service public des Transports Scolaires » : Modification de la nomenclature comptable

Le 9 février dernier, le Conseil Communautaire adoptait par chapitre le budget annexe transports scolaires au titre des crédits prévisionnels 2015 selon la **nomenclature M43**.

Or, l'activité des transports scolaires qui est qualifiée de service administratif (Conseil d'Etat - 19/02/1992, Département du Puy-de-Dôme contre M. Marc Bouchon et Tribunal des Conflits - 23/06/2003, société GAN Eurocourtage), à la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publique, doit être géré selon **l'instruction comptable de la M14**.

Il est toutefois à rappeler les préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport des observations définitives portant sur l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly de 2007 à 2011, recommandait le suivi de l'activité Transports Scolaires dans un budget annexe en faisant état de la **nomenclature M43**.

Après s'être rapprochés du contrôle de légalité des services de la Préfecture pour avis, la position de la DDFIP est confirmée.

Il convient dès lors, de transposer les crédits qui ont été adoptés au titre du budget primitif 2015 selon la M43 en M14.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2015 pour chacune des deux sections :

- en équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 1 376 450 €,
- en suréquilibre pour la section d'investissement à hauteur des dotations aux amortissements déduction faite des subventions d'investissement transférables à la section de fonctionnement.

APPROUVE le Budget Primitif 2015 des Transports Scolaires selon la nomenclature M14 et VOTE par chapitre budgétaire pour chacune des deux sections selon les crédits ci-après :

Section de Fonctionnement : Dépenses

Total Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 230 150,00 €
Total Chapitre 012 - Charges de personnel	107 000,00 €
Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
<u>Total des dépenses réelles</u>	1 347 650,00 €
Total Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 800,00 €
<u>Total des opérations d'ordre :</u>	28 800,00 €
<u>Total général des dépenses de fonctionnement</u>	1 376 450,00 €

Section de Fonctionnement : Recettes

Total Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	156 000,00 €
Total Chapitre 74 - Dotations et Participations	1 090 000,00 €
Total Chapitre 77 – Produits exceptionnels	120 670,00 €
<u>Total des recettes réelles</u>	1 366 670,00 €
Total Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	9 780,00 €
<u>Total des opérations d’ordre</u>	9 780,00 €
<u>Total général des recettes de fonctionnement :</u>	1 376 450,00 €

Section d’Investissement : Dépenses

Total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 500,00 €
<u>Total des dépenses réelles :</u>	5 500,00 €
Total Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	9 780,00 €
<u>Total des opérations d’ordre de section à section</u>	9 780,00 €
<u>Total général des dépenses d’investissement</u>	15 280,00 €

Section d’Investissement : Recettes

Total Chapitre 13 - Subventions d’investissement	5 500,00 €
<u>Total des recettes réelles :</u>	5 500,00 €
Total Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	28 800,00 €
<u>Total des opérations d’ordre de section à section</u>	28 800,00 €
<u>Total général des recettes d’investissement</u>	34 300,00 €

20 h 23 : départ de Sandrine HECTOR

3.6 Budget Transports publics de voyageurs et déplacements : régularisation portant sur la création d'un budget annexe à compter de 2015

Pour faire suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'examen de notre gestion de 2007 à 2011, l'année 2014 voit naissance d'un nouveau budget annexe « transports / déplacements » regroupant d'une part, le service public des transports scolaires et d'autre part, le service à venir des transports en commun et déplacements.

Or, le constat d'une année de gestion met en évidence la nécessité d'isoler chacun de ces services dans des budgets distincts afin d'avoir une totale lisibilité des comptes.

Pour ce faire, lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 (délibération 2014_DEL_141) il avait été adopté la volonté d'entreprendre les démarches nécessaires d'immatriculation au répertoire SIRENE des établissements dépendant de la fonction publique qui relèvent de la compétence des Trésoreries Générales afin d'identifier ces deux services au sein de budgets différenciés.

A ce titre, le 9 février 2015, lors du vote des budgets primitifs 2015 l'activité des transports scolaires (délibération 2015_DEL_009) et l'activité des transports publics de voyageurs et déplacements (délibération 2015_DEL-010) faisaient l'objet de deux budgets annexes distincts.

Pour mémoire, les crédits prévisionnels 2015 du budget annexe des transports publics de voyageurs et déplacement ne prennent pas en compte le coût du service qui ne pourra être mis en place qu'après :

- la création d'un Périmètre de Transports Urbains correspondant au territoire intercommunal,
- la création et l'exploitation d'un réseau de transports collectifs urbains,
- l'institution du Versement Transports et la mise en place de recettes commerciales.

L'exercice budgétaire 2015 marque davantage la volonté d'identifier les toutes premières dépenses liées à l'organisation du service : ce qui explique par ailleurs que les recettes se limitent strictement à une subvention d'équilibre du budget principal. Effectivement, aucune offre de service n'est opérationnelle et par conséquent, aucune des deux catégories de recettes prévues à terme ne peuvent à ce jour être appliquées (Versement Transports et Recettes commerciales).

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACTE la décision de créer en tant que Service Public Industriel et Commercial, le budget annexe des « transports publics de voyageurs et déplacements » selon la nomenclature M43 à compter de l'exercice 2015 qui se distingue du service administratif des transports scolaires géré par conséquent au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M14 ;**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création.**

4. Transports et Déplacements : Création d'un périmètre de transports urbains (PTU) sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : Roland LOMBARD, Vice-président

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2014 validée par les délibérations des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes, de par ses statuts modifiés, est compétente pour l'organisation et la gestion du transport public de personnes sur son territoire.

Conformément au schéma directeur des déplacements et infrastructures du canton de Rumilly, la Communauté de Communes souhaite notamment organiser un réseau de transport collectif urbain sur l'espace urbain de Rumilly et analyser la faisabilité d'un service de transports à la demande pour desservir les secteurs périphériques.

L'organisation de ces services entre dans le champ d'application du code des transports. Ce dernier précise notamment que les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains organisent leurs transports collectifs dans la limite de leur compétence territoriale fixée par un périmètre de transports urbains (PTU).

Par conséquent, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer sa compétence « organisation et gestion du transport public de personnes » et de développer notamment un réseau de transport collectif urbain, il convient de créer son périmètre de transports urbains.

Le périmètre de transports urbains est créé par délibération puis constaté par arrêté préfectoral, après avis du Conseil général.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET annonce que la création d'un PTU est « le point de départ d'une grande aventure sur le territoire de l'albanais ».

M. Jean-Luc BERNARD regrette que le transport collectif soit limité seulement à la Ville de Rumilly dans les termes : "Conformément au schéma directeur des déplacements et infrastructures du canton de Rumilly, la Communauté de Communes souhaite notamment organiser un réseau de transport collectif urbain sur l'espace urbain de Rumilly".

M. Roland LOMBARD explique que dans un premier temps le réseau de transport collectif urbain sera développé seulement sur la Ville de Rumilly, le reste du territoire étant couvert par les lignes du département LISHA ou fera l'objet d'un développement du transport à la demande. La charge financière de l'aire urbaine sur Rumilly sera déjà lourde à assumer. Mais un service supplémentaire pour desservir les communes pourra être mis en place après. Il cite l'exemple de la SIBRA qui se limite à certains secteurs de la C2A.

M. Pierre BECHET rappelle que ce soir le conseil communautaire ne délibère pas sur le transport urbain de Rumilly ; il s'agit seulement d'une délibération générale pour la création d'un PTU.

M. Pierre BLANC appelle à la vigilance car chaque fois qu'il y a une extension du réseau de transport urbain, on estime le coût d'exploitation à environ 4 € du kilomètre. La desserte des communes sera fonction des densifications de population qu'il y aura. Ce raisonnement est le même que pour un certain nombre de dossier comme l'assainissement. « On ne serait pas responsable si on ne tenait pas compte de nos capacités financières ».

M. Roland LOMBARD indique que cette délibération permettra de créer le PTU pour début juillet 2015, avec l'organisation des transports scolaires à la rentrée 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de transports urbains (PTU) sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet un arrêté constatant la création de ce périmètre de transports urbains.

5. Développement Social et Logement

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente

5.1 Marché public de fourniture des repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que le marché actuellement en cours prend fin le 31 mars 2015 et que ce service nécessite le recours à un prestataire extérieur chargé de la fabrication des repas en « liaison froide » destinés à être livrés à domicile par les agents du service de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Le montant prévisionnel du marché est au minimum de 574 249 € HT et de 1 148 500 € HT au maximum.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois maximum par période de 1 année.

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure d'appel d'offres a été lancée sur le fondement des articles 57 et suivants du code des marchés publics :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 18 décembre 2014,
- Publications : site internet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, plateforme de dématérialisation MP74, BOAMP, JOUE,
- Nombre de retraits du dossier de consultation : 10 (tous effectués sur la plateforme de dématérialisation),
- Date limite de réception des plis : 28 janvier 2015 à 17 H 00,
- Nombre de dépôts : 1 pli a été reçu dans les délais et 0 dépôt électronique,
- Ouverture des plis : 29 janvier 2015.

CONSIDERANT qu'au vu du contenu du dossier de candidature, l'unique pli a été déclaré conforme par la Commission d'appel d'offres le 29 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'au vu du contenu de l'offre, la commission d'appel d'offre, réunie le 05 février 2015, a attribué le marché à l'Hôpital de Rumilly aux motifs que l'offre répond aux besoins de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en termes de qualité et de prix (le prix unitaire du repas est de 5,28 € HT),

Au titre des interventions :

Mme Marie GIVEL souhaite connaître le prix unitaire du repas en vigueur préalablement au renouvellement de ce marché.

Mme Viviane BONET indique que l'ancien prix unitaire du repas était de 5.51 € TTC.

Mme Maryline GARCIN précise que prix unitaire du repas est de 5.57 € TTC pour le nouveau marché.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer le marché public à bons de commande pour la fourniture des repas en liaison froide pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois maximum par période de 1 année pour un montant minimum de 574 249 € HT et un montant maximum 1 148 500 € HT et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Service intercommunal de portage de repas à domicile : Fixation des tarifs 2015-2016

Rappel des objectifs du service :

- ⇒ Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- ⇒ Assurer un lien social,
- ⇒ Facturer les repas en fonction des quotients familiaux des bénéficiaires,
- ⇒ Maîtriser les coûts de fonctionnement.

La politique tarifaire conduite concernant le service de Portage de Repas à domicile doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Retour de la participation de la Communauté de Communes à un niveau égal à 30% du budget total du service,
- Le tarif le plus bas devra couvrir le prix d'achat du repas au prestataire,
- Le tarif le plus élevé devra couvrir le prix coutant du repas servi à domicile selon l'évolution du marché et selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
- Le tarif « Accompagnant » est assimilé au tarif le plus élevé.

Pour ce faire :

- depuis le 1 avril 2013, création d'un quatrième tarif concernant les ménages de plus de 1.500 € de quotient familial.
- à compter du 1 avril 2014, création d'un cinquième tarif concernant les ménages de plus de 2.000 € de quotient familial.

	2014		2015
	BP	Réalisé	BP
Coût de revient unitaire	9,37 €	9,67 €	10,23€
Participation de la Communauté de Communes par repas	3,51 €	2,65 €	3,39 €
% à la charge de la C3R par rapport au coût de revient	37,46%	27,42%	33,16%
Tarif unitaire moyen facturé aux bénéficiaires	6,26 €	6,90 €	6,76 €

Compte tenu de la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2013, et des résultats du marché pour le renouvellement de la fourniture des repas en liaison froide, après avis de la commission « Développement social et Logement » du 24 février 2015 et suite au bilan financier du service au 31 décembre 2014,

Au titre des interventions :

M. Bernard CARLIOZ souhaite savoir pour quelle raison la progression tarifaire n'est pas linéaire par rapport à chaque quotient familial. Il constate en effet que pour les plus petits quotients l'écart est plus important que pour les quotients élevés.

Mme Viviane BONET indique que la hausse des prix est appliquée progressivement.

Mme Maryline GARCIN précise que les 1% d'augmentation sont appliqués de façon linéaire. Mais depuis 2004, les tarifs ont évolués. Ce même écart a toujours eu lieu depuis la mise en place du service. L'intégration d'une 4^{ème} tranche vise à réduire progressivement l'écart entre les tranches.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'évolution des tarifs suivants proposés à compter du 1^{er} avril 2015 :

Quotient Familial	Montant du repas (en euros)			
	Avril 2012	Avril 2013	Avril 2014	Avril 2015
0 à 580	5,01	5,27	5,51	5,57
581 à 1010	5,85	6,14	6,44	6,50
1011 à 1500	6,91	7,26	7,62	7,70
1501 à 2000	6,91	7,97	8,39	8,47
plus de 2000 et Accompagnant	6,91	7,97	8,98	9,07

6. Environnement :

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

6.1 Conventions avec la chambre d'agriculture - Pour les stations d'épurations situées sur le territoire de la communauté de communes du canton de Rumilly relatives à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages pour la période 2015 - 2018

La chambre d'agriculture exerce depuis 1999 la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend notamment :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;
- Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis à vis des sols et des productions agricoles ;
- Le suivi agronomique des épandages.

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. Pour autant, le fonctionnement de la MESE (Mission d'Expertise et Suivi des Epanrages) nécessite la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc. Les Conventions seront établies pour les stations de Lornay, Val de Fier et Vallières et toutes les stations susceptibles de réaliser des épandages sur la période 2015 – 2018 (Moye, Boussy, Versonnex...).

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale de la station d'épuration ou des stations d'épuration :

< 2000 EH (équivalent habitant)	:	200 €
>2000 et < 10000 EH	:	460 €
> 10000 EH	:	800 €

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer ces conventions fixant les conditions d'attribution et les modalités de la participation financière demandée par la chambre d'agriculture pour assurer pour la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages sur la période 2015-2018.**

6.2 Aménagement de la zone du Crêt à Rumilly : Projet urbain partenarial (PUP) - Convention de groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux avec la ville de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a pris la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Un projet d'équipements publics pour desservir, dans un premier temps, la future zone commerciale aménagée par l'Immobilière Européenne des Mousquetaires et le complexe cinématographique construit par la commune de Rumilly a fait l'objet d'une étude préalable.

Ces équipements publics résident en l'aménagement d'une voie de desserte comportant les réseaux d'alimentation et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de compétence communautaire.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, la Commune de Rumilly a été signée le 19 décembre 2014. Elle précise la répartition des dépenses entre les différents partenaires. La participation est reversée intégralement à la Commune de Rumilly.

Le montant du programme des équipements publics s'élève à 3 056 990 € HT :

- Soit 3 668 388 € TTC dont 318 278 € TTC de réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable.

La participation de l'opérateur s'élève à 2 356 332 € HT :

- Soit 2 827 598 € TTC dont 289 294.50 € TTC de réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable.

Le montant restant à charge de la commune de Rumilly est de 676 510 € HT soit 811 812 € TTC.

Le montant restant à charge de la Communauté de Communes est de 24 148 € HT soit 28 977,60 € TTC.

Les taux de la part de l'opérateur sont fixes, les montants, eux seront ajustés en fonction des montants réels des travaux après consultation des entreprises.

Au vu de sa compétence la Communauté de Communes conservera la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Par le biais d'une convention de reversion la participation d'Immobilière Européenne des Mousquetaires sera reversée à la Communauté de Communes.

Le marché public de maîtrise d'œuvre sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée.

Le marché public de travaux sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT informe les conseillers communautaires que Mme Isabelle ALMEIDA et lui-même s'abstiendront sur cette délibération car ils sont opposés à ce projet au sein du conseil municipal de la Ville de Rumilly.

Le conseil communautaire,

Par 0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS (M. BRUNET Michel - M. Jacques MORISOT – MME Isabelle ALMEIDA (qui a donné pouvoir à J. MORISOT))

Et 42 VOIX POUR,

- **AUTORISE le président à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération qui désigne la Commune de Rumilly coordonnateur et précise l'étendue de son rôle,**
- **AUTORISE le président à signer tous les actes portant exécution des conventions de groupement de commandes**
- **PREND ACTE des candidatures uniques proposées par la commission d'appel d'offres du 19 mars 2015 pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et désigne :**
 - ✓ **M. Michel ROUPIOZ représentant titulaire**
 - ✓ **M. Bernard CARLIOZ représentant suppléant**

7. Personnel : Signature d'une convention cadre de participation financière avec le CNFPT

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de développement de compétences des agents, le Centre National de formation de la Fonction Publique (CNFPT) peut être amené à la demande de la Collectivité à organiser des formations spécifiques, différentes de celles prévues par le programme du centre. Dans ce cas, ces formations sont hors cotisation et font l'objet d'une tarification complémentaire. Il s'agit notamment d'actions organisées intramuros ou de journées d'étude.

Afin de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire, de signer une convention cadre de participation financière avec la délégation régionale Rhône Alpes Grenoble du CNFPT, pour une durée d'un an renouvelable chaque année tacitement pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le président à signer la convention cadre de participation financière avec le CNFPT.**

21 h : Le Président lève la séance publique.